RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2022-0448
Date : 20 octobre 2022

Mis en ligne le : 27 OCT. 2022

Objet : Autorisation de travaux
Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2022-0391 du 26/09/22
Site : 3 avenue de Rome
Date : Du 29 octobre au 22 novembre 2022
N° Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0448 du 26 septembre 2022 autorisant La société VRTP, sise ZI les ferrages – 83170 TOURVES, à effectuer des travaux de terrassement pour le réseau GRDF et ENEDIS aux lieu et dates cités en objet ;
Vu la demande, en date du 20 octobre 2022 de la Société VRTP, sollicitant l'autorisation de prolonger ces travaux jusqu'au 22 novembre 2022 ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2022-0391 du 26 septembre 2022 sont modifiées comme suit :

« La Société VRTP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour le réseau GRDF et ENEDIS (affaire RE4-22015) au 3 avenue de Rome du **29 octobre au 22 novembre 2022.**

Article 2
Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES 13127